

Digne-les-Bains, le 25 août 2021

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE : Déclenchement du stade d'Alerte sur les bassins versants du Colostre et du Lauzon

Depuis le début du mois de juin 2021, l'évolution des débits des 8 cours d'eau déficitaires du département (le Calavon, également déficitaire étant suivi par le Vaucluse) est suivie de façon hebdomadaire par la Direction Départementale des Territoires.

L'ensemble du département a été excédentaire en pluie pendant le mois de mai. Les précipitations sont depuis déficitaires, en particulier sur la partie sud-ouest du département.

Le temps chaud et sec observé depuis le début du mois d'août a favorisé une baisse significative du débit des cours d'eau.

Ainsi, le 2 août 2021, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques. Le bassin du Largue a été placé en niveau d'alerte depuis le 6 août 2021.

Les bassins versants du Lauzon et du Colostre sont passés en dessous de leur seuil d'alerte depuis la mi-août ce qui nécessite la mise en place de mesures de limitation des usages de l'eau sur ces bassins versants.

Ainsi, en application du Plan d'action Sécheresse, Madame la Préfète, après consultation du Comité technique de Gestion Collégiale de l'Eau, a décidé de déclencher le stade d'Alerte à la sécheresse sur les bassins versants du Lauzon et du Colostre.

Ce déclenchement entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Pour le bassin versant du Colostre :

Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Jurs, Saint Martin de Brômes ;

Pour le bassin versant du Lauzon :

Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienn-les-Orgues, Sigonce.

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex